

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2017

DELIBERATION N°BC/2017.00360

**FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE -
COMMUNE DE TARTARAS - ACHAT D'EQUIPEMENTS D'ENTRETIEN DES
ESPACES VERTS «ZERO PHYTOSANITAIRE»**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 13 octobre 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 45

Membres titulaires présents :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Bernard BONNET,
M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE,
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT,
M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET,
M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE,
M. Gilles PERACHE, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK,
M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI,
M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Eric BERLIVET,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Jean-Yves CHARBONNIER,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS,
Mme Annie GREGOIRE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Yves MORAND,
M. Gaël PERDRIAU, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 24 octobre 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170919-D20170036010-DE

DATE D'AFFICHAGE :20171024

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2017

FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE - COMMUNE DE TARTARAS - ACHAT D'EQUIPEMENTS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS «ZERO PHYTOSANITAIRE»

I. Fonctionnement du fonds de concours transition énergétique et écologique

Par délibération du Conseil de Communauté du 03 juin 2015, Saint-Étienne Métropole a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des communes, conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la thématique de la transition énergétique et écologique.

L'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant réellement à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %.

La collectivité, maître d'ouvrage, doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (article 76 de la loi n°2010-1563).

Les opérations d'achat d'équipements d'entretien des espaces verts « zéro phytosanitaire » sont éligibles au dispositif de fonds de concours « Transition énergétique et écologique ».

Tout projet éligible peut bénéficier d'un taux d'intervention de base de 30 % du montant des dépenses éligibles ; ce taux peut être bonifié en fonction de la réponse du projet aux critères de développement durable suivants, pour être porté à 40 ou 50 % :

- énergie et eau (critère prioritaire) ;
- biodiversité et qualité de vie (critère prioritaire) ;
- intégration au site et valorisation du lieu ;
- mobilité durable et accessibilité ;
- matériaux et filières durables ;
- cohésion et insertion sociales ;
- culture et participation.

La commune de Tartaras sollicite le fonds de concours « Transition énergétique et écologique » pour l'achat d'une désherbeuse thermique, d'un broyeur à compost et d'une bineuse sarcleuse avec batterie dorsale.

II. Le projet porté par la commune de Tartaras

La commune de Tartaras est en cours d'élaboration d'un plan de désherbage et souhaite s'équiper de trois équipements :

- une désherbeuse thermique, permettant la destruction des mauvaises herbes par la chaleur ;
- un broyeur à compost, afin de restituer à la terre les éléments fertilisants ;

- une bineuse sarcleuse à batterie dorsale, permettant aux employés communaux de désherber de manière beaucoup moins pénible.

Cette démarche s'intègre dans les actions mises en œuvre dans le cadre du Contrat de rivière « Gier et affluents », que Saint-Étienne Métropole anime localement, au sein du volet « Limiter les pollutions par les produits phytosanitaires ».

Le coût total d'opération est estimé à 6 974,70 € HT, intégralement éligible.

Le taux d'intervention de Saint-Étienne Métropole pour ce projet est de 50 % maximum.

Toutefois, la commune sollicite également l'intervention de l'Agence de l'eau, partenaire financier du Contrat de rivière, à hauteur de 4 733,88 €.

Dans le cadre du dispositif de fonds de concours « Transition énergétique et écologique », la commune de Tartaras s'est vue réserver un montant maximum de fonds de concours de 47 915,86 €, pour l'ensemble du mandat. A ce jour, une partie de cette enveloppe a déjà été attribuée à la commune. Le solde est de 39 733,36 €.

Conformément au taux d'intervention maximum de Saint-Etienne Métropole précité et aux règles de fonctionnement expliquées dans la partie I., il est donc proposé une aide à hauteur de 845,88 € pour ce projet.

En déduisant le montant du fonds de concours (soit 845,88 €), le nouveau solde du fonds de concours restant à consommer serait désormais de 38 887,48 €.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise l'attribution d'un fonds de concours Transition énergétique et écologique à la commune de Tartaras pour son projet d'achat d'équipements d'entretien des espaces verts « zéro phytosanitaire », à hauteur de 845,88 €,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'attribution de ce fonds de concours,**
- **la dépense correspondante sera imputée à l'article 2041412 du budget Développement durable et énergies – destination DDCLIMAT de l'exercice 2018.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD